

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

Ce document est distribué à la demande du Guatemala.

PRÉSENTATION DU GUATEMALA SUR L'INCLUSION DE L'ACAJOU (*SWIETENIA MACROPHYLLA*) DANS L'ANEXE II DE CITES

L'ACAJOU ET CITES, 10 ANS DE TRAVAIL ET RECHERCHE

En Amérique Central, de 45 millions d'hectares de forêts d'acajou il y a 50 ans, on ne registre que 13 millions dans les années '90 ; Le commerce illégal international est une des plus grandes menaces pour l'espèce. En 1992 à la huitième Conférences des parties (COP 8), le Costa Rica et les Etats Unies ont présenté une proposition pour inclure l'acajou (*Swietenia macrophylla*) dans l'annexe II de CITES. La proposition est finalement retirée. Cette proposition avait déjà montré assez d'évidence sur la diminution des populations de l'espèce dans le rang de distribution et que l'acajou remplissait les conditions de CITES pour être incluse dans cet annexe de la Convention. A la COP 9 en 1994, la Hollande et El Salvador proposent à nouveau l'inclusion de l'acajou à l'annexe II de CITES sans succès. En 1995 le Costa Rica inclus ses populations dans l'annexe III et en 1997 à la COP 10, la Bolivie et les Etats Unies font une nouvelle proposition pour inclure l'espèce dans l'annexe II. Cette année la proposition ne fut pas approuvée mais un groupe de travail sur l'acajou s'est formé. Plusieurs pays du rang de distribution, à initiative du Brésil, se sont compromis à inclure ses populations dans l'annexes III. Actuellement, des 14 pays du rang de distribution, la Bolivie, le Pérou, le Brésil, le Costa Rica et le Mexique ont déjà inclus l'espèce dans l'annexe III.

A cette COP 12, le Nicaragua et le Guatemala ont présenté une proposition pour inclure l'acajou (*Swietenia macrophylla*) en annexe II (COP 12 Prop. 50) car les tendances générales de la situation de l'espèce n'ont pas changé, surtout à propos du thème du commerce international.

GUATEMALA, SON HISTOIRE ET SA SITUATION ACTUELLE

L'utilisation de l'acajou a une longue histoire dans les terres basses tropicales du Guatemala. L'extraction de l'acajou pris de l'importance économique a partir de 1870. De 1900 à 1956 annuellement ont été coupé une moyenne de 37500 m³. A partir de 1944, le chiffre augmenta a 100000 m³ par ans. En 1970, la FAO prévient au Guatemala que les fragiles forêts du pays avaient plus d'aptitudes pour l'extraction contrôlée du bois et de produits forestiers alternatifs.

Il y a 150 ans, le Guatemala avait 6 millions d'hectares de forêt d'acajou. Maintenant il y a 1.5 millions totalement transformées en agriculture et élevages; 2.9 millions ont disparu ou sont en danger de disparaître commercialement; 0.8 millions sont sous un régime de protection absolue et 0.8 millions d'hectares de forêts sont sous gestion forestière. C'est dans cette dernière zone où le Guatemala dépose son espoir pour une gestion soutenable.

Entre 1986 et 1993 l'extraction du bois au Guatemala fut chaotique et sans contrôle. Plus de 10000 m³ illégaux annuels ont été capturés par les autorités. A partir de 1994, un nouveau processus s'est développé dans lequel les zones d'utilisation multiples des réserves naturelles sont gérées par les communautés et par des entreprises privées. A partir de cette date la situation s'est stabilisée pouvant compter actuellement avec 530000 hectares de forêts sous plan de gestion et, de celles-ci, 314000 hectares (le 59 % du total) sont certifiées par la FSC. L'extraction non soutenable et l'extraction illégale d'acajou n'ont pas cessés et continuent à être un problème que nous devons affronter.

En ce moment, du 100 % du volume total de bois extrait sous gestion, 31 % correspond à de l'acajou (*Swietenia macrophylla*). Le commerce de cette espèce apporte le 80 % des revenus de l'activité forestière sous gestion. Si l'acajou disparaît commercialement dans la forêt, les opérations de gestion pourraient disparaître et, avec elles, des milliers d'hectares de forêts.

Pour tout les producteurs qui font des efforts de gestion et de certification de leurs forêts, comme c'est le cas du Guatemala, les coûts de production d'acajou sont plus élevés que pour ceux qui n'en font pas. L'exploitation et le commerce illégal contribuent aussi à baisser les prix et décourager la gestion responsable. Sans contrôles effectifs dans le commerce international ce phénomène finira par détruire les forêts.

Le Guatemala peut mettre des mesures de contrôles et de gestion en pratique aussi stricte ou plus que celles de CITES. Mais ce que Guatemala ne peut pas faire d'une manière isolée c'est le contrôle du commerce international illégal, et cela est un apport significatif que la Convention peut nous donner en incluant l'acajou en anexe II. Au même temps, l'inclusion de l'acajou en CITES II donnera la certitude au consommateur de son investissement dans la conservation de l'espèce et sera un apport important pour assurer au marché un fournissage constant et soutenu de cette matière première.

Nous devons éclaircir que l'annexe III n'est pas un instrument adéquat pour contrôler le trafic illégal d'acajou et ne suppose pas un apport pour renforcer la gestion soutenue des forêts. Ce n'est qu'un instrument de monitoring du commerce.

Nous devons nous rappeler que la proposition d'inclure l'acajou dans l'annexe II a pour objectif renforcer la gestion soutenable, c'est une proposition qui vise les populations naturelles (elle n'affectera pas les plantations ni dans les états de distribution ni dans les autres pays hors d'Amérique latine), c'est une proposition qui vise la prévention et ne limite pas ni impose des quotas d'exportation; elle cherche l'appui international pour diminuer le commerce illégal international.

Conscients que cette décisions va supposer une avance significative dans la protection de l'acajou et des forêts tropicale où elle se distribue, le Guatemala demande l'inclusion de la *Swietenia macrophylla* dans l'annexe II de Convention CITES.

Pour en finir nous vous faisons part d'un souvenir en acajou qui montre la gestion communautaire soutenable des forêts de la Réserve de la Biosphère Maya. Aujourd'hui ces communautés nous accompagnent ici pour observer la responsabilité de son gouvernement sur ce thème qui est fondamental pour leur développement.

Merci beaucoup

Délégation officielle du Guatemala